



Inscription Vide-grenier

Organisateur : Association Dineroleta pour la Calandreta Drin a drin

La calandreta Drin a drin est une école associative où la langue béarnaise/gasconne/occitane est mise à l'honneur (immersion totale dans la langue). Les parents d'élèves, très investis dans la vie de l'école, organisent régulièrement des manifestations pour financer les activités culturelles, pédagogiques et sportives de l'école. Basée à Espoey, cette école a vocation à rayonner sur tout le territoire Nord-Est Béarn.

Informations pratiques :

Ouverture de la salle polyvalente aux exposants de 7h à 17h30 et aux visiteurs de 9h à 17h.

Une boisson chaude offerte par exposant.

Parking gratuit près de la salle, buvette et restauration sur place.

Nous contacter par mail de préférence : dineroleta@gmail.com ou par téléphone au 06 76 12 34 83, laisser un message écrit ou vocal.

Inscription :

Je soussigné(e), Nom :, Prénom

desire participer au vide-grenier organisé par la Dineroleta le dimanche 26 mai 2024.

Je réserve (NOMBRE) emplacement(s) avec table de 1,20m, pour la somme de x 5 € = €

Je réserve (NOMBRE) emplacement(s) sans table de 1,20m, pour la somme de x 4 € = €

Je réserve (NOMBRE) emplacement(s) de 0,60 m (portant non fourni), pour la somme de x 2,5€ =€

Je fais parvenir mon bulletin d'inscription avec mon règlement de préférence par chèque (à l'ordre de **La Dineroleta**) à l'adresse suivante : Calandreta Drin a drin, 5 bis chemin du Moulin, 64420 Espoey, avant le **mercredi 22 mai**.

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e), Nom :, Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Et déclare sur l'honneur ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce), ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).

J'atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et accepte ses conditions (obligatoire pour valider l'inscription).

J'autorise l'association à conserver mes données personnelles pour me recontacter, uniquement pour l'organisation d'un nouveau vide-grenier.

Je n'autorise pas l'association à conserver mes données personnelles après la manifestation 2024.

Fait à, le/...../2024

Signature



Règlement

Article 1 : L'association **La Dineroleta** est organisateur du vide grenier se tenant dans la salle polyvalente d'Andoins le dimanche 26 mai 2024 de 9h00 à 17h00 (ouverture et fermeture au public). L'accueil des exposants débute à 7h00 jusqu'à 17h30.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer tous les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Le paiement et l'attestation sur l'honneur sont obligatoires pour la prise en compte de l'inscription.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Tous les véhicules des exposants devront laisser l'esplanade libre à 9h00 pour l'installation des animations de la journée.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : L'inscription et la présence à cette journée impliquent l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.